



**DEMANDE D'AUTORISATION DE TOURNAGE OU DE PRISES DE VUE
HORS PUBLICITES**

A nous retourner dûment complété dans un délai d'un mois avant la manifestation

Coordonnées :

Responsable / Réalisateur / Photographe

NOM

Prénom

Né(e) le : à

Société / Organisme / Ecole :

Adresse :

Nom du responsable :

Tél :

Fax :

Courriel :

Site internet :

Numéro SIRET :

Code APE :

Renseignements / Production :

S'agit-il ?
Long métrage - Court métrage - Publicité - Emission de télévision - Téléfilm - Reportage/Documentaire -
Reportage photos -
Autres (préciser)
.....

Titre du film, de l'émission, du reportage, du documentaire :

Dates et heures de tournage :

Nombre de jours prévus :

Bâtiments, lieux, rues concernés :

NB : Les tournages sur la voie publique doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Mairie concernée. Si le tournage nécessite une modification de la circulation et/ou du stationnement, la ville doit avoir pris un arrêté de circulation. La société de tournage doit alors se conformer à la réglementation en vigueur en matière de signalisation et pré-signalisation.

Composition de l'équipe et de l'équipement :

Nombre de techniciens :

Nombre de véhicules :

Nom de la société de sécurité :

Nombre de personnes de sécurité :

Nom du responsable :

Adresse :

Tél :

Matériel utilisé :

Véhicule utilisé :

Description (sommaire) des scènes devant se dérouler dans les bâtiments, lieux et rues concernés

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Demande de prêt de matériel et/ou de prestations de service et/ou de mise à disposition de personnel par Mairie de Bordeaux :

Prêt de matériel (à préciser) :

Mise à disposition de personnes (à préciser):

Nombre de personnes :

Prestations de service éventuelles :

Assurance

Nom de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° police :

Ce formulaire doit être accompagné :

- des autorisations de voirie, lorsqu'elles sont nécessaires
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile précisant les dommages garantis ainsi que le montant de la garantie
- attestation sur l'honneur par laquelle vous vous engagez à demander l'autorisation écrite des personnes filmées et/ou photographiées.

Le demandeur est informé que le traitement et la délivrance de l'autorisation de tournage ou de prises de vue sont effectués à titre gracieux. Toutefois, le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public ou de frais d'intervention des services ou encore d'une redevance au titre du droit d'image peut lui être demandé selon les demandes de tournage ou de prises de vue.

Le demandeur s'engage par ailleurs à laisser les lieux dans l'état exact où la mairie de Bordeaux les lui aura confiés.

Fait à le

Signature du Responsable / Réalisateur / Photographe

Mention d'information

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les besoins de traitement de la demande d'autorisation de tournage ou de prises de vue. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

La fourniture des données personnelles par la personne concernée est obligatoire. A défaut de réponse, la demande ne pourra pas être traitée.

Seuls les agents habilités de la ville de Bordeaux sont destinataires de ces données.

Durant la phase de gestion courante, les données sont conservées pour la durée nécessaire au traitement du dossier. Ces données sont également conservées en archivage intermédiaire jusqu'au terme de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland, 33045 Bordeaux Cedex - accueil.pm@mairie-bordeaux.fr, tél : 05 56 10 23 00, ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bordeaux : Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex - contact.cnil@bordeaux-metropole.fr.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles.